



2026/016

Saint Mamert du Gard, le 2 février 2026

ARRETE DU MAIRE
portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi
sur la commune de SAINT MAMERT DU GARD
location gérance de taxi

Place de la Mairie - stationnement n°1

Annule et remplace l'arrêté en date du 11 septembre 2023

- Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2213-2 et suivants ;
 - **VU** le Code de la Route ;
 - **VU** le Code des Transports ;
 - **VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers des personnes ;
 - **VU** l'arrêté municipal n° 2016/025 en date du 19 février 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Saint Mamert du Gard ;
 - **VU** le courrier daté du 07/05/2019 de M. Fabrice ANDRES « LES TAXIS DE ST MAMERT » précisant une vente à titre onéreux de l'emplacement de stationnement n°1 à M. Arnaud TOFOFLO DE PIANTE « TAXI ARNAUD TOFFOLO DE PIANTE » à compter du 18 mai 2019 ;
 - **VU** la société TAXI ARNAUD TOFFOLO DE PIANTE – M. Arnaud TOFFOLO DE PIANTE 5 chemin des Dérons 30870 CLARENSAC – Tél. 06.17.31.61.78 / arnaud.toffolo@gmail.com
 - **VU** l'extrait de l'inscription au répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard sous le numéro **479.007.775 00014**
 - **VU** la demande par mail en date du 27/01/2026 réceptionnée le 28/01/2026 mise en location gérance SARL TAXI EDEN dirigé par Mme Eden GARNIER 160 rue Roger Bertreux – Résidence le Saint Andrew – Bat B - App 44 - 30900 NIMES– Immatriculé à la Chambre de Commerce de Nîmes sous le n° 9844654200016

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/02/2026, le véhicule autorisé sur l'emplacement de stationnement n°1 – place de la Mairie est le suivant :

- Véhicule de la marque : **SKODA**
- Modèle : **KAROQ**
- Numéro d'immatriculation : **FW – 934 - PG**

L'exploitant a la possibilité d'avoir un équipement lumineux de couleur sur son véhicule.

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : *Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT MAMERT,
- à Monsieur Arnaud TOFFOLO DE PIANTE, le loueur,
- à Madame Eden GARNIER, le locataire-gérant.

Mme le Maire,

Catherine BERGOGNE

